



Mise en concurrence des conventions «domaniales»

Dates : Jeudi 30 novembre 2023 - 9h30 à 12h30 (heure métropolitaine)

Durée : 3 heures

Lieu : Visioconférence (application Zoom)

Accessibilité : formation accessible aux personnes en situation de handicap. Pour tout renseignement, merci de contacter le référent handicap au 01 45 49 48 49 ou par mail à l'adresse formation@seban-avocat.fr.

Tarif : 450 € HT, soit 540 € TTC, par participant

Informations et inscriptions : formation@seban-avocat.fr et au 01 45 49 48 49.

Délai d'accès : Inscription ouverte jusqu'à deux jours ouvrés avant la formation

PROGRAMME

- I - Analyser le champ d'application de l'ordonnance du 19 avril 2017
- II - Quand faut-il procéder à une «mise en concurrence» préalable ?
- III - Quelles sont les exceptions à cette obligation ?
- IV - Comment réaliser en pratique la publicité et la sélection préalable ?

OBJECTIFS

- Connaître les cas où les actes de mise à disposition de dépendances du domaine public et du domaine privé doivent faire l'objet d'une «mise en concurrence»
- Connaître les étapes de la publicité et de la sélection préalable

PUBLIC CONCERNE

- Direction juridique
- Direction foncière
- Direction aménagement
- Direction patrimoine

PRÉREQUIS

Absence de prérequis.



INTERVENANTS



Alexandre Vandepoorter

Avocat associé de SEBAN & ASSOCIES



Gaëlle Collin

Avocate de SEBAN & ASSOCIES

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Exposé de l'état du droit et des évolutions récentes
- Approche pratique en lien avec l'expérience des dossiers traités par l'avocat
- Questions / réponses avec les participants
- Discussion autour des retours d'expérience
- Support pédagogique transmis à l'issue de la formation

DISPOSITIF DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DE L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE LA FORMATION

- Quiz
- Questionnaire de satisfaction à chaud
- Feuille d'émargement
- Certificat de réalisation
- Espace extranet individualisé